

RAPPORT SYNTHÈSE D'ÉVALUATION DES OFFRES

Rapport de la sous-commission d'analyse relatif au dossier d'appel d'offre international n°005 /AOI /F /CGPMP /BUDGET /2014 ayant trait à l'acquisition des véhicules terrestres au profit de la Vice-Primature, Ministère du Budget.

1. En date du 30 mai 2014, s'est tenue dans la salle de réunion du Secrétariat permanent de la CGPMP, la Cérémonie d'ouverture des plis relatifs au marché sus-évoqué, sous la présidence de Son Excellence Madame la Vice – Ministre du Budget, représentante de la Personne Responsable des Marchés.
2. Y faisant suite , la sous-commission d'analyse par l'arrêté n°005 /VPM /MIN.BUDGET/CGPMP/2014 du 28 mai 2014 portant désignation des membres de la commission de passation des marchés et de la sous-commission d'analyse s'est réunie du 30 mai au 14 juin 2014 dans la salle de réunion du Secrétariat Permanent de la CGPMP de la Vice – Primature , Ministère du Budget en vue d'évaluer les offres déposées par les soumissionnaires :
 - CONGO MOTORS ;
 - ITAL MOTORS ;
 - CENTRAL MOTORS ;
 - L.T.C ;
 - CFAO MOTORS ;
 - ZAHIRA ;
 - ECOMITRA.
3. La Sous- commission d'analyse des offres est composée comme suit :
 - BUJITU BUKASA : Président ;
 - KASSEREKA WALLEY : Rapporteur ;
 - BWANSA ATHIOM : Membre ;
 - LUYEYE KINDABAKA : Membre.
4. Objet : Acquisition des Véhicules Terrestres.
5. Sources de Financement : Trésor Public.
6. Mode de Passation : Appel d'Offre International Ouvert (AOIO).
7. Huit (08) maisons ont acheté le dossier d'appel d'offres à savoir :
 - CONGO MOTORS ;
 - ITAL MOTORS ;



- CENTRAL MOTORS ;
- L.T.C ;
- CFAO MOTORS ;
- ZAHIRA ;
- ECOMITRA ;
- M- AUTO.

8. Date de l'ouverture des plis : le 30 mai 2014.

9. Sept (7) maisons ont déposé et participé à l'ouverture des plis à savoir :

- CONGO MOTORS ;
- ITAL MOTORS ;
- CENTRAL MOTORS ;
- L.T.C ;
- CFAO MOTORS ;
- ZAHIRA ;
- ECOMITRA.

10. De la Présentation des offres lues à l'ouverture des plis

Les offres des sociétés sus évoquées ont été jugées recevables.

1. La Société CONGO MOTORS

a soumissionné pour (4) quatre lots ci-après :

Lot 1 : Relatif à l'acquisition des (2) deux véhicules 4 x 4 tout terrain station wagon,(full option) pour un montant total de **163.936.000 Fc** à raison de **81.968.000 Fc** par Véhicule.

- Marque de Véhicule : **PRADO TX**

Lot 2 : relatif à l'acquisition de (4) quatre véhicules 4x4 tout terrain station wagon pour un montant total de **221.840.000 Fc** à raison de **55.460.000 Fc** par véhicule.

- Marque de véhicule proposée : **TOYOTA PRADO TXL**

Lot 3 : relatif à l'acquisition de (3) trois Voitures pour montant total de **91.932.000 Fc** à raison de **30.644.000 Fc** par voitures.

- Marque de voiture proposée : **TOYOTA COROLLA**

Lot 4 : relatif à l'acquisition de (03) minibus pour un montant total de **125.490.000 Fc** à raison de **41.830.000 Fc** par minibus.

- Marque de véhicule : **TOYOTA HIACE.**

2. La Société ITAL MOTORS

N'a soumissionné que pour un seul lot.

Lot 4 : relatif à l'acquisition de 7 minibus de 15 à 18 places pour un montant de **337.995.000 FC** à raison de **48.285.000 FC** par mini bus.

- Marque de véhicule : **IVECO**

3. La Société CENTRAL MOTORS

A soumissionné pour 3 lots :

Lot₂ : relatif à l'acquisition de 4 véhicules 4 x 4 tout terrain station wagon pour un montant total de **185.136.000 FC** à raison de **46.284.000 FC** par véhicule.

- Marque de véhicule proposée : **HYUNDAI (SANTAFE STANDARD).**

Lot₃ : relatif à l'acquisition de (03) voitures pour un montant total de **82.650.000 FC** à raison de **27.550.000 FC** par voiture.

- marque de véhicule proposée : **HYUNDAI (ELANTRA)**

Lot₄ : relatif à l'acquisition de (07) minibus de 15 à 18 places pour un montant total de **269.990.000 FC** à raison de **38.570.000 FC** par minibus.

- Marque de minibus : **HYUNDAI H1**

4. La société LTC

A soumissionné pour 4 lots :

Lot₁ : relatif à l'acquisition de (02) véhicules 4 x 4 tout terrain, station wagon (Full option) pour un montant total de **131.412.000 FC** à raison de **65.706.000 FC** par véhicule.

- Marque de véhicule proposée : **TOYOTA 4 X 4 LAND CRUISERTX7**

Lot₂ : Relatif à l'acquisition de (04) véhicules 4 x 4 tout terrain station wagon pour un montant de **190.632.000 FC** à raison de **47.658.000 FC** par véhicule.

- Marque de véhicule : **TOYOTA FORTUNER.**

Lot 3 : Relatif à l'acquisition de (03) voitures pour un montant de **93.342.000 FC** à raison de **31.114.000 FC** par voiture.

- Marque de véhicule proposée : **TOYOTA YARIS SEDAN**

Lot 4 : 7 minibus de 15 à 18 places pour un montant de **308.312.000 FC** à raison de **43.616.000 FC** par mini-bus.

- Marque de véhicule proposée : **MINIBUS TOYOTA HIACE 15S**

5. la Société CFAO MOTORS

A soumissionné pour 4 lots :

Lot 1 : Relatif à l'acquisition de (02) véhicules 4 x 4 tout terrain, station wagon (Full option) pour un montant de **107.610.300 FC** à raison de **53.805.150 FC** par véhicule.

- Marque de véhicule proposée : **TOYOTA PRADO LAND CRUISER TX CHASSIS LONG (full option)**

Lot 2 : Relatif à l'acquisition de (04) véhicules 4 x 4 tout terrain station wagon pour un montant de **199.439.184 FC** à raison de **49.859.796 FC** par véhicule.

- Marque de véhicule proposée : **TOYOTA FORTUNER**

Lot 3 : Relatif à l'acquisition de (03) véhicules pour un montant de **77.326.758 FC** à raison de **25.775.586 FC**.

- Marque de véhicule proposée : **TOYOTA YARIS LOUNGE**

Lot 4 : Relatif à l'acquisition de (07) minibus de 15 à 18 places pour un montant de **300.235.236 FC** à raison de **42.890.748 FC** par minibus.

- Marque de véhicule proposée : **TOYOTA HIACE LH 2022**

6. La Société ZAHIRA

A soumissionné pour 4 lots

Lot 1 : Relatif à l'acquisition de (02) véhicules 4x4 tout terrain, station wagon (Full option) pour un montant de **71.252.000 FC** à raison de **35.625.000 FC**.

- Marque de véhicule proposée : **MAHINDRA XUV**

Lot 2 : Relatif à l'acquisition de (04) véhicules 4 x 4 tout terrain station wagon pour un montant de **119.944.000 FC** à raison de **29.986.000 FC** véhicule.

- Marque de véhicule proposée : **MAHINDRA SCORPIO SUV (4X4)**

Lot 3 : Relatif à l'acquisition de (03) voitures pour un montant de **78.678.000 FC** à raison de **26.226.000 FC par voiture.**

- Marque de véhicule : **MAHINDRA QUANTO**

Lot 4 : Relatif à l'acquisition de (07) minibus de 15 à 18 places pour un montant de **224.378.000FC** à raison de **32.054.000FC** par Mini bus.

- Marque de véhicule proposée : **TATA LP407**

7. la Société E.CO.MITRA

A soumissionné pour 4 lots

Lot 1 : Relatif à l'acquisition de (02) véhicules 4x4 tout terrain, station wagon (Full option) pour un montant de **156.040.000 FC** à raison de **78.020.000 FC** par véhicule.

- Marque de véhicule : **TOYOTA PRADO**

Lot 2 : Relatif à l'acquisition de (04) véhicules 4x4 tout terrain station wagon pour un montant total de **176.720.000 FC** à raison de **44.180.000 FC** par véhicule.

- Marque de véhicule proposée : **TOYOTA FORTUNER**

Lot 3 : Relatif à l'acquisition de (03) voitures pour un montant total de **81.780.000 FC** à raison de **27.260.000 FC** par voiture.

- Marque de voiture proposée: **TOYOTA YARIS**

Lot 4 : Relatif à l'acquisition de (07) minibus de 15 à 18 places, pour un montant total de **381.640.000 FC** à raison de **54.520.000 FC** par minibus.

- Marque de minibus : **TOYOTA HIACE**

11. De la conformité de l'offre, telle que stipulé à l'article 97 du décret 10/22 portant manuel de procédure de la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relatives aux marchés publics, Voici, comment se présente la situation de chaque candidat :



11.1. De l'examen des conditions administratives :

Les renseignements de soumissionnaires sont contenus dans le tableau ci-dessous :

N°	SOUSSIONNAIRES	SIGNATURE DE LA PERS. HABILITEE	GARANTIE D'OFFRE	MENTION DES PRIX	ATT.FISC	NRC	AFF.INSS	OBSERV.
11.	CONGO - MOTORS	OK	OK	OK	OK Délivrée le 17 Avril 2014 à Vérifier	OK	OK	-
12.	ITAL MOTORS	OK	OK	OK	OK Non valide	OK	OK	L'attestation fiscale fournie n'est plus valide
13.	CENTRAL-MOTORS	OK	OK	OK	Fournie	OK	OK	-La garantie d'offre dépasse le 1% -l'attestation fiscale non valide
14.	LTC	OK	OK	OK	Non	Non	Non	Pas des documents administratifs
15.	CFAO MOTORS	OK	OK	OK	OK	OK	OK	N'a fournie qu'une seule facture de l'INSS
16.	ZAHIRA sprl	OK	OK	OK	OK	OK	OK	En règle de cotisation à l'INSS jusqu'à Février 2014
17.	ECOMITRA sprl	OK	OK	OK	OK non valide	OK	OK (fournie) en règle jusqu'à nov. 2013 doc. expiré	L'attestation fiscale non valide ainsi que ses cotisations non en règle.

Après examen des documents administratifs requis, il se dégage que :

1. Les sociétés CENTRAL MOTORS, ITAL MOTORS et ECOMITRA ont joints à leurs offres les attestations fiscales non valides.
2. La Société LTC n'a joint à son offre aucun document administratif exigé.

Au terme de cette première vérification, les offres jugées non conformes sont écartées de la suite du processus d'évaluation et communication est faite après validation par la Commission de Passation des Marchés, du rejet, aux soumissionnaires concernés à la lumière de l'article 97 du décret 10/22 portant Manuel de Procédure de la loi n°10/010 du 27 avril 2010 relatives aux marchés publics.

Par conséquent, les offres des Sociétés citées ci-haut sont rejetées.

Quant à la garantie d'offre exigée dans les IC 20.2 des DPAO, toutes les Sociétés se sont conformées à l'exception de la Société CONGO MOTORS qui a fourni la garantie de bonne exécution en lieu et place de la Garantie d'offre.

Compte tenu de cette irrégularité, l'Autorité contractante par l'entremise du Secrétaire Permanent a écrit à la Société CONGO MOTORS par la lettre n° 102/BUDGET/CGPMP/ST/2014 du 04 juin 2014, en vue de demander les éclaircissements sur sa garantie de l'offre et ce, conformément aux IC 28.1 de DPAO.

Par sa lettre n° CM/D4/DM/072/14 du 05 juin 2014 la Société CONGO MOTORS a réagi et promis de transmettre ladite garantie dans 48 heures. Ce qui, n'a pas été fait. Cependant, CONGO-MOTORS a transmis sa garantie de soumission d'offre n° 0064/2014 six (06) jours après c'est-à-dire le 11 juin 2014 suivant sa lettre référencée CM/DG/DM/078/14 adressée au Secrétaire Permanent de la Cellule de Gestion des Projets et des Marchés Publics. Son Offre a été de ce fait, remis sous examen.

11.2. Au point de vue Spécifications techniques :

1. la société ZAHIRA

Lot 1 : Relatif à l'acquisition de (02) véhicules 4x4 tout terrain, station wagon (full option)

Alors que le DAO exige un véhicule avec une suspension à roue indépendante à l'avant et un essieu rigide à l'arrière, la Société ZAHIRA par contre propose le véhicule Full option de marque MAHINDRA XUV avec les roues indépendantes à l'avant et en arrière.

- Le DAO exige un revêtement en tissu vinyle dans le véhicule, ZAHIRA propose le véhicule avec revêtement en cuir,
- Le DAO exige la puissance du moteur variante de 2700 à 3300 cc, ZAHIRA offre le véhicule avec un moteur de 2179 cc, la puissance du moteur proposée est inférieure à celle exigée.

Lot 2 : Relatif à l'acquisition de véhicules 4 x 4 tout terrain station wagon

- Alors que le DAO exige un véhicule avec le frein à disques ventilés à l'avant et à l'arrière, ZAHIRA a proposé un véhicule de marque MAHINDRA SCORPIO SUV (4x4) avec frein à disques à l'avant et tambours à l'arrière.
- Le DAO exige l'empattement du véhicule de 2700 à 2900 mm, par contre, ZAHIRA propose un véhicule d'empattement inférieur (2680 mm)
- Le DAO exige un véhicule avec une suspension :
Avant indépendante, double triangle ;
Arrière train multi bras, essieu rigide, la Société ZAHIRA a présenté des caractéristiques incohérentes au DAO.

Lot 3 : Relatif à l'acquisition de 3 voitures

- Le DAO exige une suspension :
Avant indépendante, double triangle ;
Arrière train multiple essieu rigide alors que ZAHIRA propose une suspension :
Avant indépendante avec barre stabilisatrice ;
Arrière multi types avec barre antirouille. (Pas de précision)
- Le DAO exige un véhicule avec frein à disque ventilé à l'avant tambours à l'arrière, ce qui est identique avec le système présenté par ZAHIRA.

Lot 4 : Relatif à l'acquisition de (07) mini-bus de 15 à 18 places

- Le DAO exige un véhicule avec une suspension :
Avant indépendante, double triangle ;
Arrière train multi bras, lame multiple.
 - ZAHIRA parle d'une suspension renforcée Imprécise.
- Le DAO exige un système de frein :
Avant disque ventilés ;
Arrière tambours.
 - ZAHIRA nous propose un frein à tambours à l'avant et à l'arrière.

En clair, la Société **ZAHIRA**, s'écarte à 98% des exigences du DAO au point de vue spécifications techniques.

2. Pour la Société CFAO MOTORS

En son Lot 1 : Relatif à l'acquisition de (02) véhicules 4 x4 tout terrain, station wagon (full option)

- Le DAO exige un véhicule avec un réservoir : de ≥ 80 l
- La Société CFAO MOTORS présente son véhicule avec une capacité de 150l sur deux réservoirs.

Lot 2 : Relatif à l'acquisition de véhicules 4 x 4 tout terrain station wagon

- Le DAO exige un véhicule avec le frein à disques ventilés à l'avant et à l'arrière, CFAO a présenté un véhicule de marque FORTUNER 4 x 4, 5 portières avec frein à disque ventilé à l'avant et tambours à l'arrière.

Lot 3 : Relatif à l'acquisition de 3 voitures

- Le DAO exige une suspension :
Avant indépendante, double triangle ;
Arrière train multiple essieu rigide ;

Par contre la Société a présenté une Voiture à roue indépendante Mac pherson à l'avant et la barre de torsion à l'arrière.

Lot 4 : Relatif à l'acquisition de (07) mini-bus de 15 à 18 places

- La Société CFAO MOTORS a respecté toutes les spécifications exigées dans le DAO.

3. Pour la Société CONGO MOTORS : (4 lots)

Lot₁: Relatif à l'acquisition de (02) véhicules 4 x4 tout terrain, station wagon (full option)

- ❖ le DAO exige le véhicule avec direction assistée conduite à gauche, CONGO-MOTORS fournit le véhicule avec direction assistée et reste imprécis sur le côté.
- ❖ le DAO exige l'empattement des véhicules variant entre 2700 à 2900 mm et garde au sol variant de 210 à 220mm.
 - CONGO-MOTORS fournit son véhicule dont l'empattement et la garde au sol est aussi entre 2700 à 2900mm pour l'empattement et 210 à 220mm pour la garde au sol (imprécision).
- ❖ le DAO exige un véhicule avec châssis renforcé pour spécifications tropicales
 - CONGO-MOTORS présente le véhicule avec un châssis non commenté.
- ❖ le DAO exige l'endurance de véhicule à 5 ans
 - CONGO-MOTORS n'en a pas parlé

Lot₂ : Relatif à l'acquisition de véhicules 4 x 4 tout terrain station wagon

- ❖ Le DAO exige un véhicule avec une puissance variée entre 2400 à 3300cc
 - CONGO-MOTORS n'a pas donnée la puissance du moteur de son véhicule
 - le DAO exige un véhicule avec empattement variant entre 2700 à 2900mm
 - CONGO-MOTORS répète l'empattement du DAO sans donner des éclaircissements sur celui de son véhicule proposé
 - idem pour la garde au sol.
 - Elle n'a pas fait mention de l'endurance du véhicule.

Lot₃ : Relatif à l'acquisition de 3 voitures

- ❖ Le DAO exige la puissance du véhicule entre 1300 et 1600 cc
 - CONGO MOTORS à copier les dispositions du DAO sans être précis sur les spécificités de son véhicule.
 - CONGO-MOTORS semble avoir copié les spécifications du DAO sans parler réellement de son véhicule.

Lot₄ : Relatif à l'acquisition de (07) mini-bus de 15 à 18 places

- ❖ Le DAO exige le Mini-bus avec empattement variant entre 2500 et 2700mm
 - CONGO-MOTORS répète sans donner l'empattement de son Mini-bus,
- ❖ le DAO exige la capacité du Mini-bus variant entre 15 et 18 places
 - CONGO-MOTORS répète les dispositions du DAO sans être précis sur la capacité de son véhicule.
 - Elle n'a pas fait mention de l'endurance du véhicule.

De ce fait, la Sous-Commission a fait un constat que la Société CONGO-MOTORS n'a fait que recopier les exigences du DAO sans pour autant éclairer, expliciter ses contenues.

✿ Après avoir comparé minutieusement les spécifications techniques fournies par les trois sociétés ZAHIRA, CFAO MOTORS et CONGO MOTORS, il en ressort ce qui suit :

- a) lot₁ : La Société ZAHIRA a proposé un moteur de Puissance inférieure, et CFAO et CONGO-MOTORS quant à elles, ont respecté les spécifications techniques exigées dans le DAO.
- b) lot₂ : La Société ZAHIRA n'a pas respecté les spécifications techniques, en présentant un véhicule avec empattement inférieur et une suspension incompatible au DAO.

Alors que, CFAO a respecté les spécifications techniques en présentant un véhicule avec empattement de 2.750mm, CONGO-MOTORS a recopié les données du DAO tout en demeurant imprécise sur l'empattement réel de son véhicule.

- c) lot₃ : Pour la suspension : les trois sociétés n'ont pas respecté les spécifications techniques telles qu'exigées dans le DAO.
- d) lot₄ : par rapport au DAO, ZAHIRA a présenté un véhicule avec une suspension imprécise, CFAO et CONGO-MOTORS sont dans le bon.

✱ Au vue de ce qui précède, les offres des Sociétés ZAHIRA comportent des réserves, des divergences et omissions substantielles par rapport aux dispositions du dossier d'appel d'offres ;

Elles limitent, la qualité ou les performances des Fournitures spécifiés dans le dossier d'appel d'offres.

A handwritten signature or mark, possibly initials, located at the bottom center of the page. It consists of a stylized, cursive-like shape with a horizontal line underneath it.

3. Quant au service après-vente, la Société CFAO propose :

Son 1^{er} et 2^{ème} entretien à 1.500 et 5.000km (gratuit) et offre une garantie de 3 ans ou 100.000km du fabricant alors que la Société ZAHIRA propose une garantie de 2 ans pour les 3 trois premières lots ou 50.000Km et 12 mois ou 25.000 Km pour le quatrième lot. Les entretiens ne concernent que la partie motrice. CONGO-MOTORS quant à elle n'assure qu'un seul entretien gratuit à 1500km et une garantie de deux ans ou 50.000km pour tous les lots.

4. Pour le délai de livraison, la Société CFAO MOTORS propose de livrer ses véhicules 4 à 6 semaines après un paiement d'acompte de 80% du montant global du marché, ZAHIRA SPRL propose 7 à 21 jours avec un paiement d'acompte de 90% après signature du contrat et CONGO-MOTORS propose de livrer 08 à 12 semaines après paiement. Elle n'a pas indiqué le mode de paiement.

De ce fait, après examen des offres, la Société ZAHIRA est éliminée pour n'avoir pas respecté les spécifications techniques exigées dans le dossier d'appel d'offres. De même, la Société CONGO-MOTORS est éliminée pour avoir proposé des prix trop élevés par rapport à ses deux concurrentes (ZAHIRA et CFAO MOTORS) en plus, elle a fractionné le lot, c'est-à-dire le DAO a exigé 7 minibus, CONGO-MOTORS soumissionne pour trois minibus. Ce qui, viole les dispositions réglementaires en la matière.

Proposition d'attribution du marché

A la lumière de ce qui précède et après analyse, la Sous-Commission d'analyse propose à la Commission de passation des marchés d'attribuer provisoirement le marché relatif à l'acquisition des véhicules terrestres à la **Société CFAO-MOTORS** pour avoir respecté les spécifications Techniques requises et ce, pour les quatre (04) lots à un montant global de **FC 684.611.478** dont la livraison se présente de la manière suivante :

lot₁ : l'acquisition de 2 véhicules 4 x 4 Full option à la Société CFAO MOTORS pour un montant global de FC 107.610.300 et ce, conformément à son offre.

lot₂ : l'acquisition de 4 véhicules 4 x 4 tout terrain station wagon standard à la Société CFAO MOTORS Pour un montant global de FC 199.439.184 et ce, conformément à son offre.

lot₃ : l'acquisition de 3 voitures à la Société CFAO MOTORS pour un montant global de FC 77.326.758 et ce, conformément à son offre.

lot₄ : l'acquisition de 07(sept) Minibus de 15 à 18 places à a Société CFAO MOTRS pour un montant global de FC 300.235.236 comme indiquer dans son offre.

➤ A la Commission de passation de marché d'en décider.

Les Membres

- KASSEREKA WALLEY  : Rapporteur ;
- BWANSA ATHIOM  : Membre ;
- LUYEYE KINDABAKA  : Membre.

Le Président de la Sous-Commission,

BUJITU BUKASA

